

NATIONS UNIES



1968



Année internationale des
DROITS DE L'HOMME

Distr.
GENERALE

A/CONF.32/SR 1 à 13
15 novembre 1968

FRANCAIS
Original: ANGLAIS ET
FRANCAIS

CONFÉRENCE INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME

Téhéran, 22 avril - 13 mai 1968

Volume I*

COMPTES RENDUS ANALYTIQUES DE LA PREMIERE A LA TREIZIEME SEANCES

tenues au Nouveau Madjless, à Téhéran,
du 22 au 30 avril 1968.

La liste des participants à la Conférence figure dans Acte final de la Conférence internationale des droits de l'homme (A/CONF.32/41) [publication des Nations Unies n° de vente: F.68.XIV.2], annexe I.

Président provisoire:

U THANT

Secrétaire général
des Nations Unies

Présidente:

S.A.I. la Princesse
Achraf PAHLAVI

Iran

* / Les comptes rendus analytiques de la 14ème à la 27ème séance, tenues du 30 avril au 13 mai 1968, se trouvent dans le volume II.

TABLE DES MATIERES

1ère séance

Ouverture de la Conférence (point 1 de l'ordre du jour provisoire)
Discours de Sa Majesté Impériale le chahinchan Aryamehr
Allocution commémorant le vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme (point 3 de l'ordre du jour provisoire)
Election du Président (point 2 de l'ordre du jour provisoire)
Messages spéciaux adressés à la Conférence
Hommage à la mémoire du pasteur Martin Luther King

2ème séance

Messages spéciaux adressés à la Conférence
Organisation des travaux
Constitution de la Commission de vérification des pouvoirs (point 6 de l'ordre du jour provisoire)

3ème et 4ème séances

Messages spéciaux adressés à la Conférence
Examen des progrès réalisés et identification des principaux obstacles rencontrés aux niveaux international, régional et national dans le domaine des droits de l'homme depuis l'adoption et la proclamation de la Déclaration universelle des droits de l'homme en 1948, notamment en ce qui concerne les programmes entrepris par l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées (point 9 de l'ordre du jour provisoire)
Débat général

5ème et 6ème séances

Examen des progrès réalisés et identification des principaux obstacles rencontrés aux niveaux international, régional et national dans le domaine des droits de l'homme depuis l'adoption et la proclamation de la Déclaration universelle des droits de l'homme en 1948; notamment en ce qui concerne les programmes entrepris par l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées (point 9 de l'ordre du jour provisoire) (suite)
Débat général (suite)

TABLE DES MATIERES (suite)

7ème séance

Examen des progrès réalisés et identification des principaux obstacles rencontrés aux niveaux international, régional et national dans le domaine des droits de l'homme depuis l'adoption et la proclamation de la Déclaration universelle des droits de l'homme en 1948, notamment en ce qui concerne les programmes entrepris par l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées (point 9 de l'ordre du jour provisoire) (suite)

Débat général (suite)

Election des autres membres du Bureau (point 5 de l'ordre du jour provisoire)

Constitution de commissions et de groupes de travail (point 7 de l'ordre du jour provisoire)

Adoption du règlement intérieur (point 4 de l'ordre du jour provisoire)

8ème séance

Examen des progrès réalisés et identification des principaux obstacles rencontrés aux niveaux international, régional et national dans le domaine des droits de l'homme depuis l'adoption et la proclamation de la Déclaration universelle des droits de l'homme en 1948, notamment en ce qui concerne les programmes entrepris par l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées (point 9 de l'ordre du jour provisoire) (suite)

Débat général (suite)

Messages spéciaux adressés à la Conférence

9ème séance

Examen des progrès réalisés et identification des principaux obstacles rencontrés aux niveaux international, régional et national dans le domaine des droits de l'homme depuis l'adoption et la proclamation de la Déclaration universelle des droits de l'homme en 1948, notamment en ce qui concerne les programmes entrepris par l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées (point 9 de l'ordre du jour provisoire) (suite)

Débat général (suite)

Organisation des travaux

et

Adoption de l'ordre du jour (point 8 de l'ordre du jour provisoire)

TABLE DES MATIERES (suite)10ème séance

Messages spéciaux adressés à la Conférence

Examen des progrès réalisés et identification des principaux obstacles rencontrés aux niveaux international, régional et national dans le domaine des droits de l'homme depuis l'adoption et la proclamation de la Déclaration universelle des droits de l'homme en 1948, notamment en ce qui concerne les programmes entrepris par l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées (point 9 de l'ordre du jour)
(suite)

et

Evaluation de l'efficacité des méthodes et des techniques utilisées dans le domaine des droits de l'homme aux niveaux international et régional (point 10 de l'ordre du jour):

- a) Instruments internationaux: conventions, déclarations et recommandations
- b) Dispositifs et méthodes d'exécution
- c) Mesures de caractère éducatif
- d) Dispositions administratives et institutionnelles

Débat général (suite)

11ème et 12ème séances

Examen des progrès réalisés et identification des principaux obstacles rencontrés aux niveaux international, régional et national dans le domaine des droits de l'homme depuis l'adoption et la proclamation de la Déclaration universelle des droits de l'homme en 1948, notamment en ce qui concerne les programmes entrepris par l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées (point 9 de l'ordre du jour)
(suite)

et

Evaluation de l'efficacité des méthodes et des techniques utilisées dans le domaine des droits de l'homme aux niveaux international et régional (point 10 de l'ordre du jour)
(suite)

- a) Instruments internationaux: conventions, déclarations et recommandations
- b) Dispositifs et méthodes d'exécution
- c) Mesures de caractère éducatif
- d) Dispositions administratives et institutionnelles

Débat général (suite)

13ème séance

Organisation des travaux

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA PREMIERE SEANCE
tenue le lundi 22 avril 1968, à 11 heures.

Président provisoire :

U THANT Secrétaire général des
 Nations Unies

Présidente :

S.A.I. la Princesse Achraf PAHLAVI Iran

OUVERTURE DE LA CONFERENCE (point 1 de l'ordre du jour provisoire)

En présence de Sa Majesté impériale le Chahinchah Aryamehr et de Sa Majesté impériale Farah Pahlavi, Chahbanou d'Iran, le PRESIDENT PROVISOIRE déclare ouverte la Conférence internationale des droits de l'homme. La présence de Sa Majesté impériale le Chahinchah, qui a gracieusement consenti à prononcer le discours d'ouverture, est pour la Conférence un grand honneur.

DISCOURS DE SA MAJESTE IMPERIALE LE CHAHINCHAH ARYAMEHR

S.M.I. le Chahinchah ARYAMEHR prononce le discours d'ouverture^{1/}.

ALLOCUTION COMMEMORANT LE VINGTIEME ANNIVERSAIRE DE L'ADOPTION DE LA DECLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME (point 3 de l'ordre du jour provisoire)

U. THANT (Secrétaire général des Nations Unies) prononce un discours pour commémorer le vingtième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme^{2/}.

ELECTION DU PRESIDENT (point 2 de l'ordre du jour provisoire)

M. CASSIN (France) propose d'élire au poste de président S.A.I. la Princesse Achraf Pahlavi (Iran), qui a donné amplement la preuve de l'intérêt qu'elle porte à la cause des droits de l'homme, tant dans son pays qu'aux Nations Unies, et qui est donc éminemment qualifiée pour diriger les débats de la Conférence.

M. NEDBALO (Union des Républiques socialistes soviétiques), M. PANT (Inde), Mme AHMED (Pakistan), Mlle BENITEZ (Philippines), M. KHALEF (Irak) et M. MOHAMMED (Nigéria) appuient cette proposition.

S.A.I. la Princesse Achraf Pahlavi (Iran) est élue Présidente par acclamation.

S.A.I. la Princesse Achraf Pahlavi prend la présidence.

La PRESIDENTE tient tout d'abord à exprimer à la Conférence sa gratitude pour la confiance qu'elle lui a témoignée en la portant à la présidence. Elle est sûre qu'à travers sa personne la Conférence a voulu honorer son pays et son peuple, qui sont engagés dans une grande révolution économique et sociale dont l'objectif essentiel est précisément de réaliser les conditions nécessaires à la mise en oeuvre totale des droits de l'homme en Iran.

S'il lui fallait qualifier de quelques mots cette Conférence, elle dirait que c'est la Conférence du souvenir, de l'interrogation et de la détermination. Du souvenir, car il n'y a pas d'entreprise humaine sans mémoire. Ceux des participants qui ont pris part à l'élaboration et à l'adoption de la Déclaration universelle des

1/ Le texte in extenso de ce discours figure dans l'Acte final de la Conférence, Annexe II, A.

2/ Le texte in extenso de ce discours figure dans l'Acte final de la Conférence, Annexe II, B.

droits de l'homme savent bien ce qu'elle veut dire. Vingt ans ont déjà passé depuis le vote de ce document, qualifié par l'Assemblée générale "d'acte historique destiné à affermir la paix mondiale en faisant contribuer l'Organisation des Nations Unies à libérer l'individu de l'oppression et des contraintes illégitimes dont il est trop souvent victime". Vingt ans, ou presque, ont passé depuis ce 10 décembre 1948, qui vit l'Assemblée générale, réunie à Paris, proclamer solennellement les trente articles du premier code moral universel. Comment ne pas se rappeler les conditions de cette époque déjà lointaine, où le monde venait à peine de sortir de la terrible épreuve dont les effets dévastateurs subsistaient encore un peu partout. L'élan généreux de l'Assemblée générale soulevait de grands espoirs à travers les peuples déshérités, qui voyaient s'éloigner le spectre des destructions et des malheurs. Au seuil de ses travaux, la Conférence doit se souvenir de tout cela et associer à sa pensée reconnaissante la mémoire de tous les hommes de bonne volonté qui ont travaillé à l'édification de la Déclaration.

Mais la présente Conférence doit aussi être celle de l'interrogation. Vingt ans, c'est l'âge de la majorité, c'est le moment où l'on se pose des questions sur la route suivie. Universelle dans sa portée, la Déclaration se situe cependant historiquement à une date précise dans le développement de l'ONU : c'est en effet bien plus tard que la plupart des pays encore coloniaux devaient accéder à l'indépendance. Elle correspond également à un certain moment dans l'évolution des idées relatives aux droits de l'homme. Si le principe d'une justice économique et sociale y est implicitement reconnu, la nature et l'étendue des droits afférents y demeurent indéterminées. D'ailleurs, dans ce laps de temps relativement court, l'univers, emporté dans le sillage d'une des révolutions scientifiques et techniques les plus explosives de l'histoire, a épousé le rythme accéléré d'une transformation sans précédent. Il est donc tout naturel de se demander si la Déclaration et les programmes entrepris depuis 1948 par l'ONU et les organismes qui s'y rattachent dans le domaine des droits de l'homme ont tenu leurs promesses. C'est fort heureusement une analyse de ce genre qui est envisagée aux points 9 et 10 de l'ordre du jour. Sans vouloir préjuger le résultat de cette enquête, la Princesse Achraf Pahlavi ne croit pas se tromper trop en avançant que, si beaucoup a été fait, il reste encore davantage à accomplir.

Depuis 20 ans, grâce à la Déclaration et aux efforts de l'ONU et des institutions spécialisées, une conception globale des droits de l'homme s'est développée, qui ne

se limite pas aux libertés classiques, mais s'étend aussi aux droits économiques, sociaux et culturels. Cela représente un programme immense. Des "déclarations" portant sur tel ou tel droit ont vu le jour. Deux importants pactes sur les droits civils et politiques d'une part et sur les droits économiques, sociaux et culturels d'autre part ont été adoptés par l'Assemblée générale en 1966. Des conventions et recommandations concernant la discrimination dans les domaines de l'éducation et du travail ont été mises au point. Enfin, les organisations internationales non gouvernementales ainsi que diverses associations nationales ont accompli un travail fructueux.

Mais s'il y a là un ensemble de réalisations encourageantes, il reste encore de sérieuses causes d'inquiétude. Le racisme, avec son cortège de malheurs et d'iniquités, sévit toujours en bien des points du globe. Les intolérances de toutes sortes divisent encore de nombreux groupes humains. Le fossé entre les pays nantis et les nations en voie de développement ne cesse de s'approfondir. Plus du tiers de l'humanité se débat encore dans la faim, la maladie et l'ignorance.

Devant cet état de choses, la Conférence doit s'interroger. Il lui appartient d'identifier les principaux obstacles à la pleine réalisation des droits de l'homme, tant sur le plan international que sur le plan national. Il est de son devoir d'évaluer l'efficacité des techniques et des méthodes utilisées jusqu'ici. Il lui faut par dessus tout préparer un programme d'action effectif et cohérent qui permette des progrès décisifs vers le respect réel et total de la dignité de la personne humaine.

A propos du point 11 de l'ordre du jour, la Conférence pourra mesurer l'immensité de la tâche qui reste à accomplir. A l'heure actuelle, de vastes régions du monde connaissent encore la faim et des centaines de millions d'analphabètes ne disposent d'aucun moyen d'accès à l'éducation, cependant que la discrimination et la haine continuent à sévir, que certains pays, au mépris des décisions des Nations Unies, font du racisme une méthode de gouvernement et que des hommes, éduqués pourtant, osent justifier cette forme odieuse de ségrégation appelée "apartheid". Dans le monde actuel, le canon continue à tonner, les armes meurtrières menacent encore des millions de vies humaines, des peuples sont encore soumis au joug du colonialisme, et plus de la moitié de l'humanité est privée des nécessités les plus élémentaires de l'existence. Dans ces conditions, les dispositions de la Déclaration universelle ne sont encore pour de larges multitudes que de simples promesses.

Or les immenses moyens de la science et de la technique, pour peu qu'on les utilise dans un sens plus raisonnable et de manière plus équitable, permettraient de tenir ces promesses dans un laps de temps relativement court. C'est en ce sens que la présente réunion est une Conférence de la détermination. Il lui incombe de vaincre les obstacles à la pleine réalisation des droits de l'homme. Une volonté inébranlable doit l'animer. La Présidente désire lancer à la Conférence un appel pressant afin que cette volonté s'affirme avec netteté et force. C'est pour la Conférence un devoir sacré d'élaborer, avant de se séparer, un programme d'action efficace et puissant. La Déclaration demeure encore à l'état d'idée pour la majorité des habitants du globe. Les participants ne doivent pas oublier qu'"une idée qui ne prend pas corps finit par condamner ceux qui la portent".

Le moment est venu de promouvoir les mesures énergiques que nécessite la mise en oeuvre effective et totale des droits de l'homme. La Princesse Achraf Pahlavi est certaine que tous les participants sont conscients de l'immensité et de l'importance de leur tâche. Ils sont venus à la Conférence non pour produire des textes polis ou des compromis incolores, mais pour s'occuper d'une question qui ne souffre aucune tractation, à savoir le problème de la condition humaine. La Conférence doit montrer aux yeux de tous sa détermination d'en finir une fois pour toutes avec les reliquats de la haine, du racisme, de la faim, de la maladie et de l'ignorance.

MESSAGES SPECIAUX ADRESSES A LA CONFERENCE

A la demande de la Présidente, M. SCHREIBER (Secrétaire exécutif de la Conférence), donne lecture des messages reçus de sa Sainteté le Pape Paul VI, du Président de la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale, du Président de la République finlandaise, du Président de la République de Turquie, du Président des Etats-Unis d'Amérique, du Président du Conseil des Ministres de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, du Premier Ministre du Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, du Ministre des affaires étrangères de Suède^{3/}, ainsi que du Président et des membres du Conseil oecuménique des Eglises.

HOMMAGE A LA MEMOIRE DU PASTEUR MARTIN LUTHER KING

Sur la proposition de M. KANYETHAMBA (Ouganda), les membres de la Conférence observent une minute de silence en hommage à la mémoire du pasteur Martin Luther King.

M. WILKINS (Etats-Unis d'Amérique) est certain d'exprimer les sentiments de tous les membres de sa délégation ainsi que ceux des millions d'américains qui ont été indignés, attristés et choqués par la tragédie qui a frappé leur pays, en remerciant la Conférence de l'hommage qu'elle vient de rendre à un des ses compatriotes qui était en même temps le frère de tous les hommes.

La séance est levée à 13 heures.

^{3/} Le texte in extenso de ces messages figure dans l'Acte final de la Conférence, annexe III, A à H.